

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 19 octobre 2017

M. Pierre Méthé  
Directeur des affaires institutionnelles  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 - Phase 2 Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro –TENUE DES SÉANCES DE TRAVAIL PROPOSÉES PAR GAZ METRO**

N/D : 1001-080-2

---

Cher monsieur Méthé,

La présente fait suite à la lettre de Gaz Métro (B-0327) en date du 12 octobre 2017 dans laquelle Gaz Métro souhaite la tenue de quatre séances de travail dans le dossier en rubrique.

Le ROEE est favorable à la demande de Gaz Métro et nous notons avec satisfaction qu'elle assurera les services d'interprétation.

Par contre, après vérification auprès de l'expert Paul Chernick, le ROEE soumet respectueusement que les dates suggérées par Gaz Métro ne pourraient être retenues. En effet, M. Chernick a un calendrier de préparation de preuve et de témoignage très chargé.

Les dates rapprochées du 23 au 27 octobre 2017 sont non disponibles pour M. Chernick. Il a une preuve d'expert d'envergure à produire pour le 31 octobre, donc les dates du 30 et 31 octobre sont exclues. Les 23 et 24 novembre 2017 se trouvent à être le grand congé de Thanksgiving aux États-Unis. Les 28 et 29 novembre, M. Chernick doit donner une « déposition ».

Cela nous amènerait au mois de décembre prochain ou encore en janvier 2018. M. Chernick aurait des jours de disponibilité en décembre. En ce qui concerne le début de la nouvelle année, pour le moment il n'aurait des empêchements que les 22 et 29 janvier 2018.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que Gaz Métro devrait proposer des dates par Doodle afin d'identifier des dates qui seraient praticables pour tous. Par ailleurs,

il serait souhaitable que Gaz Métro précise si elle vise la tenue de deux séances de deux jours, ou encore quatre séances d'un jour.

Par ailleurs, le ROÉE prend acte que Gaz Métro ne s'opposera pas à la reconnaissance du statut d'expert de M. Chernick aux fins des séances de travail et de l'audience à venir dans le cadre du dossier R-3867-2013, ph. 3. Toujours sous réserve de la discrétion de la Régie en vertu de l'article 36 LRÉ, à l'instar de l'approche retenue lors de la phase 1 du dossier, le ROÉE demande et comprend que la préparation et la participation de M. Chernick aux séances de travail seront rémunérées sur la base du tarif horaire de l'expert et que ses débours seront aussi remboursés à même les frais payés par Gaz Métro.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, cher monsieur Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

p.j.

cc: (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro

Dossiers réglementaires, Gaz Métro

Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.

Bertrand Schepper, analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordonatrice ROÉE